



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 MARS 1986

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. DEFOSSET ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 4-I (1985-1986) - Nos 1 à 4.

Dispositif du projet de décret

ARTICLE 1^{er}

Remplacer le montant de 30 211,7 millions de francs par 30 738,1 millions de francs.

Tableau du budget

TITRE I

SECTION II

Inscrire un article nouveau.

ART. 46.07. — *Arriérés dus par le gouvernement pour les années 1982 à 1985 relativement aux ristournes perçues dans la région de Bruxelles-Capitale.*

526,4 millions de francs.

Justification

De 1982 à 1985 le gouvernement a illégalement gelé 30 p.c. des ristournes perçues dans la région de Bruxelles et qui reviennent intégralement à la Communauté française qui n'en a reçu que 50 p.c. alors que près de 89 p.c. des taxes radio-T.V. perçues dans la région susvisée le sont à charge de déclarants francophones.

Il convient de prévoir l'attribution à la Communauté des créances arriérées qui lui sont dues de manière indiscutable. Sous réserve des attributions supplémentaires à provenir d'une définition de la répartition des ristournes perçues à Bruxelles fondée sur leur répartition linguistique effective.

L. DEFOSSET.

A. LAGASSE.

G. CLERFAYT.

J. MOTTARD.